

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, environnement, forêt

ARRETE
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L 212-6 et suivants, R 212-40 et suivants ;
- VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 modifiant les statuts du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre et ajoutant à son objet : « l'élaboration, l'animation et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye et chargeant le préfet des Côtes-d'Armor de suivre et de coordonner pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 fixant la dernière composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau (CLE) pour le périmètre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 21 mars 2013 adoptant le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2013 ;
- VU l'avis du préfet des Côtes-d'Armor, préfet coordonnateur, en date du 26 juin 2013 ;
- VU l'avis du préfet de la région Bretagne en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 04 juillet 2013 ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 5 septembre 2013 amendant, à la suite de la procédure de consultation, le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance du 27 août 2013 du président du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye, dont l'élaboration est portée par le syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, a été adopté le 5 septembre 2013 par la commission locale de l'eau. Ce projet est soumis à une enquête publique d'une durée de 33 jours, ouverte du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus.

Un SAGE est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye fixe 8 objectifs :

1. Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques,
2. Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité,
3. Protéger les personnes et les biens contre les inondations,
4. Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau,
5. Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral,
6. Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau,
7. Réduire les contaminations microbiologiques du littoral,
8. Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement fixent les conditions de réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation non technique, comprenant le bilan de la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du SAGE ;
- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
- les fiches actions du PAGD ;
- le projet de règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale ;
- les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle des personnes publiques organisée du 25 mars au 25 juillet 2013 et en application de l'article L 212-6, dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- les décisions de la commission locale de l'eau concernant la procédure d'élaboration du SAGE (y compris la délibération de la CLE du 05/09/2013) ;

- le dossier modificatif (validé par la CLE du 05/09/2013) du projet de PAGD – y compris les fiches actions- et du projet de règlement en réponse aux avis des personnes publiques ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 -

Les documents mis à l'enquête, mentionnés à l'article 2, sont consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en préfecture des Côtes-d'Armor,
- en sous-préfecture de Dinan,
- dans les mairies des 45 communes listées en annexe.

Une version du dossier sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en préfecture des Côtes d'Armor, en sous-préfecture de Dinan et dans les mairies concernées aux heures d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.

La consultation par internet sera également possible sur le site de la structure porteuse du projet de SAGE à l'adresse suivante : www.smap22.fr - onglet «documents du SAGE » - ainsi que sur le site internet de la préfecture 22 : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : annonces-avis.

Le siège principal d'enquête est fixé en mairie de Plancoët, (adresse : place de la mairie 22130 Plancoët) où toutes les observations relatives à l'enquête pourront, pendant la durée de celle-ci, être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 -

La commission d'enquête est composée de :

Membres titulaires :

- M. Gérard CASSAGNE, président de la commission, ingénieur divisionnaire à la Ville de Paris en retraite,
- M. Emmanuel CIBERT, fonctionnaire territorial,
- M. Robert LEGAVRE, ingénieur en chef – directeur des services techniques de la Communauté de Communes de Dinan en retraite.

Membre suppléant :

- M. Gérard BLANCHEVOY, ingénieur agronome – directeur général des services techniques de la Ville de Saint-Brieuc en retraite.

En cas d'empêchement de M. CASSAGNE, la présidence de la commission sera assurée par M. CIBERT.

En cas d'empêchement de M. CIBERT ou M. LEGAVRE, membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. BLANCHEVOY.

ARTICLE 5 -

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans chacun des lieux ci-dessous énoncés aux dates et heures suivantes :

Lieu de permanence	Dates	Heures
Mairie de Plancoët	le lundi 14 octobre 2013 le jeudi 24 octobre 2013 le vendredi 15 novembre 2013	de 09 h à 12 h de 09 h à 12 h de 14 h à 17 h
Mairie de Matignon	Le mercredi 16 octobre 2013 le mercredi 23 octobre 2013 le lundi 04 novembre 2013	de 14 h à 17 h de 14 h à 17 h de 14 h à 17 h
Mairie de Jugon-les-Lacs	le jeudi 07 novembre 2013 le jeudi 14 novembre 2013 le vendredi 15 novembre 2013	de 14 h à 17 h de 09 h à 12 h de 14 h à 17 h
Mairie de Broons	le jeudi 17 octobre 2013 le vendredi 25 octobre 2013 le vendredi 15 novembre 2013	de 14 h à 17 h de 14 h à 17 h de 14 h à 17 h

et recevra le public, dont les observations seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 6 -

L'information des habitants des communes citées en annexe sera assurée par voie d'affichage à la porte de chaque mairie ainsi qu'en préfecture des Côtes-d'Armor et en sous-préfecture de Dinan quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les représentants des administrations citées ci-dessus ou par les maires des communes citées en annexe.

Le public n'est pas autorisé à communiquer ses observations par voie électronique.

Un avis d'enquête sera également inséré quinze jours au moins avant son ouverture avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service eau, environnement, forêt - Unité « politique territoriale de l'eau » et aux frais du demandeur, dans trois journaux d'annonces légales du département des Côtes-d'Armor : « Ouest-France », « le Télégramme », « Le Petit Bleu des Côtes-d'Armor »). Il sera également publié sur les sites internet de la préfecture des Côtes-d'Armor et sur celui du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, structure porteuse du projet de SAGE à l'adresse suivante : www.smap22.fr

ARTICLE 7 -

A l'expiration des délais d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège principal d'enquête (mairie de Plancoët) sera clos et signé par le président de la commission d'enquête.

Les autres registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Ils seront adressés, ainsi que les documents annexés, par la mairie dans les 48 heures à M. le président de la commission d'enquête – M. Gérard CASSAGNE à son adresse personnelle indiquée dans le courrier de la DDTM22 adressé aux mairies. Ils seront ensuite pris en

charge par le président de la commission d'enquête. Le dossier d'enquête sera conservé dans chacune des mairies.

Après réception des registres et des documents qui y sont annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Côtes-d'Armor (Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – Service SEEF), au syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ainsi qu'au tribunal administratif de Rennes, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées ainsi qu'en préfecture des Côtes-d'Armor, à la sous-préfecture de Dinan, pour être consultée par le public. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi que sur le site internet du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (www.smap22.fr).

ARTICLE 8 -

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet des Côtes-d'Armor pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture des Côtes-d'Armor, en sous-préfecture de Dinan ainsi qu'au syndicat mixte Arguenon-Penthièvre – Usine de la Ville Hatte – 22130 Pléven.

ARTICLE 9 -

Les membres de la commission d'enquête, et le cas échéant le suppléant, peuvent prétendre à une indemnité à la charge du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre. Cette indemnité comprend des vacations, ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de la mission. Le nombre et le montant des vacations sont déterminés par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 -

L'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet des Côtes-d'Armor, responsable de la procédure d'élaboration du schéma, mais la personne responsable du projet de SAGE est M. BARON, Président de la commission locale de l'eau et Vice-Président de la structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le syndicat mixte Arguenon-Penthièvre- usine de la Ville Hatte – 22130 Pléven (téléphone: 02 96 84 49 10 et adresse électronique: smap.pleven@wanadoo.fr).

ARTICLE 11 -

Le préfet des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Dinan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, les maires des communes du périmètre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête ainsi qu'au suppléant.

Cet arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **11 SEP. 2013**


PIERRE SOUBELET

Liste des communes SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE

Communes	Périmètre du SAGE
AUCALEUC	Totalement inclus
BOURSEUL	Totalement inclus
BROONS	Partiellement inclus
COLLINEE	Partiellement inclus
CORSEUL	Partiellement inclus
CREHEN	Partiellement inclus
DOLO	Totalement inclus
EREAC	Partiellement inclus
FREHEL	Partiellement inclus
GOURAY (LE)	Totalement inclus
HENANBIHEN	Totalement inclus
HENANSAL	Partiellement inclus
JUGON LES LACS	Totalement inclus
LANDEBIA	Totalement inclus
LANDEC (LA)	Totalement inclus
LANGOURLA	Partiellement inclus
LANGUEDIAS	Totalement inclus
MATIGNON	Totalement inclus
MEGRIT	Totalement inclus
PENGUILY	Partiellement inclus
PLANCOET	Totalement inclus
PLEBOULLE	Totalement inclus
PLEDELIAC	Partiellement inclus

Communes	Périmètre du SAGE
PLELAN LE PETIT	Totalement inclus
PLENEE JUGON	Totalement inclus
PLEVEN	Totalement inclus
PLEVENON	Partiellement inclus
PLOREC SUR ARGUENON	Totalement inclus
PLUDUNO	Totalement inclus
QUINTENIC	Partiellement inclus
ROUILLAC	Totalement inclus
RUCA	Totalement inclus
SAINT CAST LE GUILDO	Totalement inclus
SAINT DENOUAL	Totalement inclus
SAINT LORMEL	Totalement inclus
SAINT MAUDEZ	Totalement inclus
SAINT MELOIR DES BOIS	Totalement inclus
SAINT MICHEL DE PLELAN	Totalement inclus
SAINT POTAN	Totalement inclus
SEVIGNAC	Totalement inclus
TRAMAIN	Totalement inclus
TREBEDAN	Partiellement inclus
TREDIAS	Totalement inclus
TREMEUR	Totalement inclus
VILDE GUINGALAN	Partiellement inclus

